



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-20228111-DE

S²LO

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_111

BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION AU BUREAU DE TABAC D'UN LOCAL AUX AURELYS

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Elidia BERENFELD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le rapporteur propose de mettre en location sous le régime des baux commerciaux l'un des locaux commerciaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Aurelys » dans le centre-bourg de Ruy afin d'y installer le bureau de tabac et l'agence postale à compter du 1^{er} février 2023.

Le tarif proposé est de 800 € HT par mois.

Une réduction est proposée pour alléger la charge du preneur pendant la période de transition. Elle fait l'objet d'une délibération ci-après.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

[Pour : 20 voix, Abstentions : 6 : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs HYVER, FARIN, RABUEL et RENAUD]

**FIXE le tarif de location à 800 € HT par mois ,
AUTORISE le maire à signer le bail commercial afférent à ce local.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



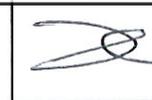
Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-20228111-DE

S²LOW



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 21 novembre 2022
Délibération n°2022_111**

Affiché
le 07/12/2022